

Info-Mail 41 FR

La dernière excursion depuis le centre de retour Bellelay nous a menés à la grotte de Réclère JU et au Préhisto-parc: <https://www.alle-menschen.ch/https-www-alle-menschen-ch-updates/>
Le lundi 4 août, les habitants de Bellelay déménagent au centre de Bienne, Quai du Bas 30.

Appel pour une aide financière spécifique

L'association « Alle Menschen / tous les êtres humains » a été fondée en mars 2020, juste avant l'épidémie de covid. Nous l'avons fait à cause de la situation insupportable d'une famille de 5 personnes. La maman vient d'Arménie, le père du Kazakhstan, leurs trois enfants sont nés en Suisse. Le SEM refusait leur demande d'asile. Il leur fallait quitter la Suisse, mais les pays d'origine des parents refusaient d'accepter toute la famille. Le père partait dans son pays avec le fils et la mère dans le sien avec les deux filles, sans certitude pour la famille d'être rapidement réunie.... C'était une atteinte grave aux droits humains. Avec l'aide d'une avocate, nous avons finalement pu obtenir pour la famille le droit de rester en Suisse, donc d'y travailler.

Depuis lors, nous poursuivons notre action en faveur des familles. Les enfants sont souvent nés ici. Vivre de l'aide d'urgence ne leur permet pas de se socialiser suffisamment ni de bénéficier d'offres culturelles et sportives, excepté si notre organisation paie le financement d'un camp sportif, d'un cours de natation, de cours de rythmique et de musique, etc.

Après 5 ans d'activité, nous constatons qu'il est possible de légaliser la situation de certaines familles, pas de toutes. Chaque situation est étudiée sérieusement. Grâce aux excellentes connaissances en matière de loi d'asile et de loi des étrangers et grâce à la persévérance d'avocates, nous obtenons le droit de rester pour des familles. Si les chances sont nulles, nous le disons.

Récemment, deux familles ont pu quitter le centre de Bellelay : cela fait 12 personnes dont 3 adultes, 3 adolescents et 6 enfants. Ces familles ont dû attendre 5 ans, 8 ans. C'est la joie et en même temps le choc d'une nouvelle vie. Ces succès nous encouragent à poursuivre notre action.

Les frais d'avocat entraînent des coûts, par exemple dans les cas suivants et bien d'autres encore :

► Nous accompagnons actuellement deux familles dont les filles risquent d'être victimes d'excision en cas d'expulsion. Les deux familles ont reçu une décision négative concernant leur demande d'asile, bien que la loi sur l'asile prévoit qu'« Il y a lieu de tenir compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes. » (Loi sur l'asile, article 3, alinéa 2). Prouver le danger concret qui pèse sur ces filles, de manière que la preuve soit acceptée par le Tribunal administratif fédéral est très complexe et nécessite des avocates compétentes.

Heureusement, elles existent !

► Les demandeurs d'asile soignés dans les cliniques psychiatriques sont recherchés par la police et expulsés. C'est notamment le cas dans le canton de Berne. À la suite d'une décision du Tribunal administratif bernois, le canton doit désormais vérifier la proportionnalité de l'expulsion. Jusqu'à ce que cette décision judiciaire soit rendue, et peut-être même au-delà, nous avons dû engager des frais d'avocat.

<https://www.srf.ch/news/schweiz/trotz-suizidgefahr-asylsuchende-von-der-psychiatrie-in-die-ausschaffung>

<https://www.srf.ch/play/tv/schweiz-aktuell/video/schweiz-aktuell-vom-11-07-2025?urn=urn:srf:video:529a798d-98b5-45ee-9699-2f3b764aa91c>

► Les étrangers admis à titre provisoire (F humanitaire) ou les requérants d'asile déboutés qui souhaitent demander une autorisation de séjour annuelle (permis B) peuvent déposer auprès du canton une demande pour cas de rigueur. La condition préalable à cette demande est la présentation d'un document de voyage national valable (généralement un passeport). Les autorités suisses veulent s'assurer de l'identité des demandeurs.

Pour les personnes originaires d'Érythrée qui ont fui le régime totalitaire, caractérisé par l'absence d'État de droit et un service militaire à durée indéterminée, cette obligation d'obtenir un passeport leur pose un grave problème. Les ambassades et consulats érythréens subordonnent la fourniture de services consulaires (par exemple la délivrance de passeports, d'actes de naissance, de mariage et de décès) à trois conditions : le paiement d'une taxe de 2 %, la signature d'une « déclaration de repentir » et la divulgation de leur lieu de résidence et de celui de tous les membres de leur famille à l'intérieur et à l'extérieur de l'Érythrée.

Par ces mesures, le régime érythréen entend s'assurer la loyauté de ses citoyens, même lorsqu'ils tentent de se soustraire à son influence en prenant la fuite. Les principaux moyens de pression sont les parents, les sœurs et les frères restés en Érythrée.

Plus d'informations : <https://www.osar.ch/themes/informations-pays/pays-dorigine/erythree>

Cette pression exercée sur sa propre diaspora est qualifiée de répression transnationale. Bien que le régime érythréen soit également connu pour ses agissements tels que l'espionnage des réfugiés et l'utilisation de la délivrance de documents comme moyen de pression, le Tribunal administratif fédéral, dans trois arrêts en 2025, a confirmé l'obligation de présenter un passeport valable. Le Tribunal administratif fédéral allemand a rendu un jugement différent, qualifiant la signature du « formulaire de repentir » donc l'obligation de s'accuser soi-même d'un crime (ici, le non-respect des règles du service militaire), d'atteinte inadmissible à l'intégrité personnelle.

https://bvger.weblaw.ch/pdf/F-4605-2022_2025-02-11_675a88d8-f4fc-4933-9bb3-62ad5dec1214.pdf

<https://www.bverwg.de/111022U1C9.21.0>

Dans notre région aussi vivent des personnes originaires d'Érythrée ayant reçu une décision négative. Elles ne sont certes pas renvoyées en Érythrée, car ce pays ne les reprend pas. Mais elles n'ont pas non plus le droit de rester ici. C'est pourquoi, elles reçoivent parfois une amende pour séjour illégal (de 850 à 1200 francs suisses). Nous accompagnons actuellement un père de famille dont la demande a été rejetée, alors que sa compagne et leurs enfants ont obtenu un permis. Il attend depuis près de 10 ans une décision positive. Après tant d'années, ses chances sont bonnes, à condition qu'il présente un passeport de son pays d'origine ...

Dans un tel cas et dans d'autres, il faut faire appel à une avocate. Même si beaucoup d'avocats ne facturent que le minimum, cela reste onéreux. Les dons de la fondation qui financent nos activités et une bonne partie des frais d'hébergement privé, ne peuvent pas être utilisés pour couvrir les frais d'avocat. Une heure de travail et de recherche est facturée entre 200 et 250 Fr. Très vite, les frais par famille se montent à plusieurs milliers de francs.

C'est pourquoi, nous faisons appel à votre générosité : merci de verser régulièrement une somme modeste en précisant que votre don est destiné aux frais d'avocates. Les petits ruisseaux font les grandes rivières ! D'avance, un grand merci pour votre générosité !

Nous vous souhaitons une fête nationale agréable. Et rappelons-nous : il y a un peu plus de 100 ans, la Suisse était une terre d'émigration...

Avec les cordiales salutations de l'équipe « Alle Menschen / tous les êtres humains »

IBAN CH13 0900 0000 1545 2576 2

Alle Menschen /

Tous les êtres humains

Biel/Bienne